



Brèves Nouvelles

JANVIER 2011 - n° 110

Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement

EDITORIAL

"Un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès"

Quand Luberon Nature estime nécessaire de s'opposer à un projet, ou de le faire amender, les contraintes juridiques précisent chaque étape et les délais au delà desquels aucune intervention n'est plus possible. C'est bien normal. La première étape est amiable. La seconde, contentieuse. Tout le monde aurait intérêt à essayer de régler les choses dans la première étape.

S'il était encore besoin de démontrer la légitimité de Luberon Nature en ce qui concerne la Protection de l'Environnement, le Tribunal Administratif en Appel, de Marseille vient de le faire.

En Juillet 2008, le Tribunal Administratif de Nîmes accédait à la requête déposée par Luberon Nature et l'Association "Roussillon, le Village et ses Hameaux" et refusait un Permis de Construire déposé par le promoteur pour un projet de cons-

tructions au hameau des Huguets, sur la commune de Roussillon. Mistral Habitat a fait appel et dans la confirmation du jugement initial, le Tribunal insiste sur la justification de nos interventions en rappelant que dans le cadre de notre objet, défini par l'article n° 2 de nos statuts, nous pouvons, sur tout le territoire délimité par le Parc Naturel Régional du Luberon, "intervenir par tout moyen légal et exercer tous droits à l'encontre des projets ou réalisations

pouvant porter atteinte au souci exprimé de sauvegarde de l'environnement naturel, des paysages et du patrimoine".

Luberon Nature note avec satisfaction la reconnaissance par l'administration compétente de son utilité et le poids de sa présence dans les interventions qu'elle mène avec sérieux et professionnalisme. Comme me le disait un Conseiller Municipal d'une municipalité située sur le territoire du P.N.R.L "quand on voit débarquer Luberon Nature on sait qu'il va falloir démon-trer l'intérêt et la cohérence de notre projet".

Et c'est très bien comme cela !

Mais pour nous, une véritable bonne année serait celle au cours de laquelle nous n'aurions pas eu à déposer de requête contentieuse auprès des Tribunaux.

Et c'est une chose possible : lorsque nous avons étudié un projet, lors d'une enquête publique, ou à l'appel d'une association locale, nous envoyons toujours un courrier au commissaire enquêteur pour lui donner notre avis : le message est très clair et si notre avis est négatif, et que le responsable du projet n'en tient pas compte, nous sommes amenés à déposer une requête auprès du responsable (en général, le Maire de la commune) cette requête – établie par un avocat ou par nous même - est adressée au responsable du projet elle est appelée "gracieuse". Le récipiendaire a deux mois pour

prendre contact avec nous, et voir si on peut trouver une issue qui convienne aux uns et aux autres. Souvent, on arrive à envisager un projet qui soit un juste milieu (dans la plupart des cas, c'est une question d'ampleur). La difficulté pour lui est de rester dans les délais car au bout de deux mois sans réponse, afin de conserver notre capacité à agir, nous sommes contraints de passer avec notre avocat à l'étape requête "contentieuse" auprès du Tribunal cette fois-ci.

Il s'ensuit des mémoires, des réponses, des attentes, et finalement un jugement, toutes choses prenant du temps et coûtant de l'argent à tout le monde.

Il y a donc intérêt à agir vite : Dès réception de notre courrier, avant de faire voter le projet par le Conseil Municipal !

L'enjeu vaut la chandelle.

Pour protéger l'environnement, Luberon Nature ne cherche pas la guerre à travers les jugements des Tribunaux, mais simplement à protéger sur tous les plans notre environnement et en particulier nos paysages. Mais nous sommes à même d'initier une procédure juridique si aucune autre solution ne se fait jour. Il faut noter que nos administrateurs sont des êtres soucieux des réalités, conscients qu'ils ne sont pas les détenteurs d'une vérité, et totalement indépendants sur tous les plans.

Bonne Année à tous nos adhérents !



SOMMAIRE

EDITORIAL

Un mauvais arrangement, vaut mieux qu'un bon procès.....	1
Sortie à Buoux.....	3

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Puget sur Durance suite et fin de la menace.....	5
Alerte à Viens.....	5
Buoux - l'Aiguebrun doit rester sauvage.....	6
Luberon Nature intervient dans les procédures judiciaires Concernant le moto cross de Goult.....	8
Une étape importante pour le hameau des Huguets à Roussillon.....	9

ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE VUE

La loi Grenelle I et le grignotage des surfaces agricoles et naturelles.....	10
---	----

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Les survols d'hélicoptères.....	12
---------------------------------	----

La force d'une association, ce sont ses membres.

Luberon Nature, qui agit au niveau national, au sein des commissions départementales ou auprès du Parc Naturel Régional du Luberon, se fait le porte-parole de ses adhérents, qu'ils soient associatifs ou individuels.

Qu'il s'agisse d'urbanisme ou d'environnement, apportez nous votre participation, en particulier les informations disponibles dans vos villages et dans les mairies.

C'est avec vous que se juge notre efficacité.

Place du Village - 84220 GOULT

Tél / Fax : 04.90.04.51.56

E-mail : luberon.nature@wanadoo.fr

<http://luberonnature.monsite.wanadoo.fr>



Bonne façon de finir l'année 2010 !!

La promenade dans le vallon de l'Aiguebrun du 28 décembre 2010 a été un vif succès. Une cinquantaine d'adhérents y ont participé. Après être passés par les lieux menacés (voir p.6) et avoir marché une bonne heure, accompagnés par les récits de Rémy Bonnaure à propos du pays, de sa faune et de sa flore, nous avons visité le Prieuré de St Symphorien.

Nous renouvelons nos remerciements au propriétaire pour l'accueil qui nous a été fait, nous permettant d'admirer un lieu bien connu mais privé et donc fermé au public.

Le déjeuner très animé a réuni une trentaine de convives.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT _____

Puget sur Durance suite et fin de la menace

Une heureuse issue.....

Nous avons communiqué dans le Brève Nouvelle n° 107 de Mars 2010, notre détermination à ne pas laisser ce charmant vallon devenir un "village dortoir", devant l'ampleur du projet de développement de la petite commune de Puget, à la suite d'une révision simplifiée du POS.

Cette dernière votée en Décembre 2009, ouvrait la possibilité de construction de 30 maisons et plus. Nous avons déposé tout d'abord une requête gracieuse auprès du Maire, puis, devant l'absence de réaction de ce dernier, une requête

contentieuse auprès du T.A. de Nîmes, conjointement à un groupe d'habitants-adhérents, amoureux du vallon.

Le Conseil Municipal, avec beaucoup de bonne volonté, soucieux de ne pas faire passer son projet "en force", vient de voter un nouveau projet donnant la possibilité de construire 13 maisons au lieu de 30 sur les lieux de l'ancienne école et autour. Tout le monde sort de ces négociations heureux, Luberon Nature en premier.

Alertes à Viens

Des interrogations sur la représentativité d'un sondage....à la dramatique disparition des bories et des restanques, trésors de nos campagnes.



Nous avons été alertés, il y a déjà longtemps à propos d'un projet de lotissement à l'entrée de Viens. Ce projet semble se dessiner mais nous n'avons pas encore vu l'annonce de l'enquête publique à laquelle nous ne manquerons pas de nous rendre.

Nous apprenons maintenant que le maire a envoyé dans un grand rayon autour de Viens, englobant Apt, un questionnaire pour demander quels sont les besoins en

logement. Ce questionnaire est anonyme et semble préparer un dossier démontrant la nécessité de construire de nombreuses maisons.

Cela nous rappelle un dossier dans une autre commune qui, devant le Tribunal, avait produit une liste d'habitants assez folklorique puisqu'après étude sérieuse elle comportait quelques RMistes en mal d'achat d'appartement, d'autres décédés depuis longtemps, et quelques copains...Cela n'avait pas fait bonne impression au Tribunal Administratif.

Aujourd'hui, il n'est pas possible d'empêcher le maire de Viens de faire un sondage, mais on peut le mettre en face

de l'inutilité de cette opération, ce que nous avons fait.

Il existe également à Viens, un souci que les villages du Nord Luberon ont connu dans les premières années de leur développement touristique, celui de la disparition des pierres constituant les murs et les bories. Rien n'interdit à tout propriétaire de ramasser les pierres trouvées sur son terrain et de les vendre. La loi ne peut pas empêcher ce commerce. On peut simplement espérer que les habitants de Viens, prendront conscience de ce que cela représente une véritable "dilapidation du patrimoine local" et arrêteront d'eux même ces fuites.

i.T

Buoux - L'Aiguebrun doit rester sauvage

Le Vallon de l'Aiguebrun est menacé par un projet de réurbanisation des sites des anciennes colonies de vacances de la ville de Marseille. L'association Cœur Nature de Buoux et Luberon Nature souhaitent trouver un compromis acceptable avec la Municipalité, mais jusqu'à maintenant celle-ci a refusé, ce qui nous a obligé à exercer un recours au Tribunal Administratif.

Le vallon de l'Aiguebrun, depuis sa source jusqu'à sa sortie du massif du Luberon près de Lourmarin, a été jusqu'à maintenant protégé de l'urbanisation, à l'exception de deux ou trois implantations limitées dont les plus importantes sont l'Auberge des Seguins et une colonie de vacances du Comité d'Entreprise d'Air France qui nous a déjà créé quelques soucis. Cela a permis de conserver l'un des plus beaux sites du massif, et l'un des milieux les plus intéressants par leur caractère naturel, leur faune et leur flore,

dont la diversité et la fragilité sont reconnues. Il se situe dans un site du réseau européen Natura 2000, ainsi que dans les zones de Nature et Silence et de Valeur Biologique Majeur du Parc Naturel Régional du Luberon. L'Aiguebrun lui-même est une rivière protégée, l'une des rares de la région qui soit restée propre et qui abrite de nombreuses espèces aquatiques.

Séduite par la qualité de cet environnement et sans doute intéressée par le bas prix du terrain à l'époque, la

ville de Marseille a acquis dans ce vallon, tout près du Fort de Buoux, il y a environ 80 ans, deux propriétés d'une surface totale de 38 hectares, dénommées respectivement la Tuilière et le Moulin Clos. Elle y a installé deux colonies de vacances qui ont fonctionné jusqu'en 1997, date à laquelle elles ont été abandonnées, laissant sur place plusieurs bâtiments sans utilisation et sans entretien. La commune de Buoux a acheté terrain et bâtiments et se pose à juste titre la question de leur devenir.

Elle a pour cela préparé un projet de modification de son Plan d'Occupation des Sols de façon à pouvoir urbaniser les deux secteurs bâtis, sur une superficie totale de 1,4 hectare répartie de façon à peu près égale entre la Tuilière et le Moulin Clos. Nous avons découvert ce projet à l'occasion de l'enquête publique qui a eu lieu en juillet 2008, et nous nous y sommes opposés pour diverses raisons: atteinte à la qualité exceptionnelle du site, risque d'incendie particulièrement élevé, quasi impossibilité de réaliser un assainissement qui préserve l'Aiguebrun de toute pollution ponctuelle ou chronique, risque d'éboulement à la Tuilière qui est située sous une haute falaise dont des rochers se sont déjà détachés dans le passé. La solution qui nous paraissait la plus souhaitable aurait consisté à raser les bâtiments, mais nous comprenons les problèmes de la commune de Buoux, et nous étions prêts à rechercher avec elle une solution acceptable.

Le commissaire enquêteur n'a pas daigné discuter nos arguments, il n'en a même

pas signalé l'existence, et a donné un avis favorable, sous réserve toutefois d'une étude de stabilisation de la falaise de la Tuilière.

La question en est restée là, jusqu'à ce que le 15 juillet 2010 le Conseil Municipal de Buoux approuve la modification pour le Moulin Clos, laissant la Tuilière dans une situation d'attente. Pas plus qu'au moment de l'enquête publique, nous ne pouvions accepter cette modification sous la forme où elle avait été prise. Après mûre réflexion, nous avons exercé un recours gracieux auprès du maire de Buoux pour lui demander de retirer la modification. Parallèlement et toujours dans le but de tenir compte de ses contraintes, nous lui avons indiqué que nous pourrions accepter une modification qui urbanise le Moulin Clos, mais sous deux conditions : renforcer sensiblement les contraintes du Règlement pour résoudre correctement les différents problèmes, en particulier celui de l'assainissement, et intégrer en zone naturelle la Tuilière dont, de toute façon, le risque d'éboulement ne pourra jamais être complètement exclu quelque soit le prix (injustifié) qu'on y mette.

Le maire ayant rejeté notre recours gracieux et refusé notre proposition, nous avons demandé au Tribunal Administratif, conjointement avec l'association locale "Cœur Nature", d'annuler la délibération du 15 juillet 2010 ouvrant à l'urbanisation le Moulin Clos. Nous regrettons de n'avoir pas pu trouver avant un compromis raisonnable et acceptable, mais de notre côté, la porte reste ouverte.

R.S

Luberon Nature intervient dans les procédures judiciaires concernant le moto cross de Goult

Alors que nous intervenons dans les procédures judiciaires initiées par le Moto Club et la F.F.M. à l'encontre des arrêtés préfectoraux refusant l'homologation du circuit de la Gardi, et interdisant des compétitions de motos et de quads, les maires des communes concernées en ont autorisé une nouvelle, pourtant déjà refusée par le Préfet. Nous leur suggérons de réfléchir aux conséquences possibles.

Nous avons largement abordé la question dans nos précédentes revues, et indiqué clairement notre opposition à un maintien de ces activités peu compatibles avec les idées actuelles sur l'écologie et l'environnement, dans un Parc Naturel, même Régional, et dans des zones particulièrement protégées.

Nous avons quelques difficultés à trouver un moyen efficace pour tenter d'obtenir satisfaction.

Heureusement, le moto club de Goult et la Fédération Française du Moto cyclisme nous ont bien aidés. Il se trouve en effet, que ces deux organismes ont soumis au Tribunal Administratif les trois arrêtés par lesquels le Préfet, partageant sans doute notre opinion, et mû également par des considérations de sécurité publique, avait refusé le renouvellement d'homologation du circuit d'une part, et deux épreuves programmées par le moto club, l'une en mai 2010 sur le circuit de la Gardi, l'autre en novembre 2009 dans le lit du Calavon, d'autre part. Ayant découvert cette situation, nous avons décidé d'exercer dans chacune des trois procédures une intervention volontaire pour insister auprès du Tribunal sur le caractère anti-écologique de ces manifestations, qui violent les multiples

protections dont bénéficient les zones considérées.

Nous devons ajouter qu'une nouvelle compétition, cette fois encore dans le lit du Calavon, a eu lieu en novembre 2010 malgré un nouveau refus préfectoral. Elle a été "autorisée", par les maires de Goult et des Beaumettes, qui ont pourtant tous les deux signé la Charte du Parc, Charte qui prétend protéger le lit du Calavon. Que vaut la signature d'un maire ? Précisons encore que le maire de Goult est également Président du Syndicat de Rivière censé préserver et restaurer le Calavon, et Président du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 sur lequel a eu lieu, en partie, cette compétition....

Les maires des Goult et des Beaumettes ont estimé pouvoir délivrer cette autorisation à la place du Préfet au motif que la manifestation se déroulerait sans public. En droit, cette position surprend et a d'ailleurs donné lieu à un déféré des arrêtés municipaux devant le Tribunal Administratif par le Préfet.

Que se passerait-il si un accident corporel survenait au cours d'une compétition autorisée dans ces conditions ? Les deux élus ont-ils bien pris conscience que leur responsabilité personnelle pouvait être engagée devant les juridictions pénales ?

Une étape importante pour le hameau des Huguets à Roussillon

La Cour Administrative d'Appel a confirmé l'annulation du permis de construire des Huguets. Il reste à mettre en place le projet de remplacement, qui a l'accord de tous les intéressés.



Depuis 2006 nous accompagnons l'association "Roussillon le Village et ses Hameaux" dans son combat pour empêcher la construction, par Mistral Habitat, aux Huguets, d'un ensemble de logements trop important par rapport à la taille du hameau, et dont l'architecture est au dire du Tribunal Administratif d'une affligeante banalité.

Un recours contre le permis de construire accordé le 11 mai 2006 par le Préfet à la

demande de la précédente municipalité a conduit à son annulation par le Tribunal Administratif le 7 mai 2008. Mistral Habitat a fait appel de ce jugement, que la Cour Administrative d'Appel a cependant confirmé le 25 novembre 2010. C'est un grand succès pour l'association de Roussillon et Luberon Nature.

Cependant l'affaire n'est pas terminée. D'une part, il est possible, bien que cela nous semble improbable, que Mistral Habitat se pourvoie en cassation auprès du Conseil d'Etat. D'autre part et surtout, la nouvelle municipalité voudrait réaliser au même endroit un ensemble de logements moins important, d'aspect beaucoup plus satisfaisant et qui a reçu l'accord des habitants actuels du hameau. Il lui faut pour cela mettre fin à ses relations avec Mistral Habitat, ce qu'elle semble avoir beaucoup de peine à réaliser. Pourtant, d'après ce que nous savons, cela devrait être facile et sans incidence financière. A suivre....

R.S



ENVIRONNEMENT - IINFORMATION ET POINT DE VUE

La loi Grenelle I et le grignotage des surfaces agricoles et naturelles

La loi Grenelle I avait affirmé la nécessité d'arrêter la régression des surfaces agricoles et naturelles. Nous constatons actuellement dans la région que cette décision n'est guère suivie d'effet, au contraire, et nous nous mobilisons contre les projets allant à son encontre.

La Loi Grenelle I comportait un certain nombre de vœux pieux dont nous avons signalé certains à l'époque, mais également des décisions importantes pour promouvoir un avenir durable. Comme toute loi en France, elle a vu une bonne partie de ces décisions passer aux oubliettes. Le cas le plus connu en est la taxe carbone, prévue par son article 2.

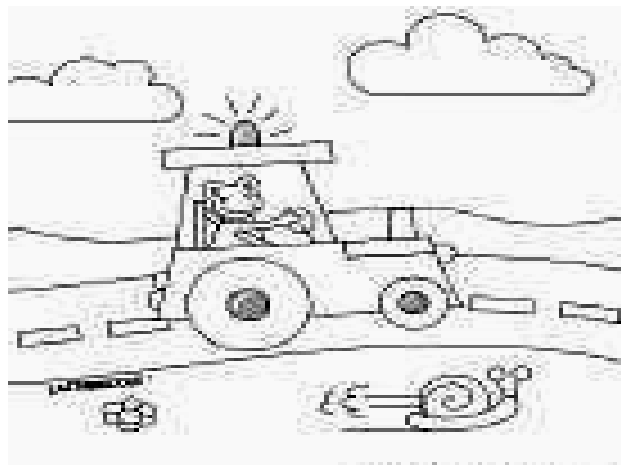
Elle prévoyait également (articles 7 et 31) la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles. Nous avons espéré beaucoup de cette volonté, et nous sommes très déçus par ce que nous constatons au niveau des territoires, dont les organes dirigeants, Conseils Municipaux et autres, semblent bien souvent s'acharner à faire l'inverse. Si cela arrivait de temps en temps, à titre exceptionnel, et parce qu'il n'y a vraiment aucun moyen de l'éviter, cela ne nous choquerait pas exagérément. Malheureusement, dans la plupart des cas, la cause

est plutôt à rechercher du côté du manque d'imagination et de la facilité, parfois aussi d'une vision à trop court terme. C'est par exemple le cas de l'urbanisation de certaines terres agricoles sous prétexte qu'elles sont en friches. Très mauvaise raison, ainsi que le note le Plan d' Occupation des Sols d'une commune du Parc, que nous avons eu l'occasion de consulter récemment : une terre en friche peut revenir à l'agriculture, une terre construite non. Précisons que la commune en question voulait justement urbaniser une zone agricole, ce que nous avons contesté auprès du Tribunal Administratif. La procédure est toujours en cours.

Parmi les projets d'atteinte aux surfaces agricoles et naturelles qui nous ont été signalés récemment par nos adhérents, nous avons relevé par exemple :

- Un projet de centrale photovoltaïque au sol aux dépens de 30 à 70 hectares de zone naturelle boisée à St Michel l'Observatoire, dans un site d'une qualité exceptionnelle. Nous sommes bien décidés à faire le maximum pour empêcher son aboutissement, et ceci d'autant plus que nous prétendons (et nous sommes de moins en moins seuls à prétendre) que le développement actuel du photovoltaïque est beaucoup moins lié à son intérêt énergétique et climatique, comme certains veulent le faire croire, qu'à l'effet d'aubaine créé par un prix de reprise du kwh produit qui reste délirant malgré les baisses récemment annoncées.
 - Un projet de centrale photovoltaïque au sol, aux dépens cette fois de 19 hectares de terres agricoles à Lagarde d'Apt, le prétexte étant que ces terres sont peu fertiles et que leur rendement en termes de kwh (au prix signalé ci-dessus) est bien supérieur à celui que leur confèrerait une utilisation agricole. Là encore, nous sommes totalement opposés pour ne pas laisser se propager un mitage systématique du plateau de Vaucluse par de telles installations.
 - Un projet de déchetterie à la Tour d'Aigues, en zone agricole, alors que d'autres solutions seraient probablement possibles.
 - Un projet d'extension d'une grande surface et de création d'un centre commercial, en partie en zone agricole à Puyvert, aux dépens des commerçants de proximité.
 - Un projet d'aire de séjour des gens du voyage à Pertuis, en zone agricole
 - Un très grand pylône de téléphonie mobile en zone naturelle à Grambois, qui entraînerait une dégradation de cette zone, et surtout qui créerait un précédent pour des dégradations ultérieures tout aussi indispensables, et d'intérêt tout aussi général.
- Répetons que nous ne prétendons pas que tous ces projets sont à rejeter, et certains sont peut être inévitables faute de solution alternative, mais nous disons que tous hypothèquent un avenir durable, et que nous trouvons qu'il y en a beaucoup, et beaucoup en même temps, dont la plupart n'auraient même pas dû être sérieusement envisagés.

R.S





Les survols d'hélicoptères.....

En septembre 2008, l'éditorial de notre revue "Brèves Nouvelles" n° 102, sensibilisait déjà nos adhérents à propos des survols d'hélicoptères à usage privé et les nuisances occasionnées

Bien entendu, il n'est nullement question de mettre en cause les vols d'hélicoptères relevant des Services Publics (gendarmerie, pompiers, hôpitaux) indispensables à la vie quotidienne de chacun.

Néanmoins, en général de mars à octobre, des survols d'appareils affrétés pour les clients des grands hôtels, ou pour des particuliers résidant sur place, sont de plus en plus incessants et occasionnent des nuisances intolérables pour les riverains.

Malheureusement, la réglementation actuelle est peu contraignante face aux excès constatés en la matière.

Les lieux d'atterrissage et de décollage ne nécessitent pas d'autorisation administrative préalable. Pourtant, des restrictions d'utilisation peuvent être apportées par le Préfet pour divers motifs dont la tranquillité et la Sécurité Publique ou la Protection de l'Environnement. Encore faudrait-il identifier la liste et l'emplacement de ces lieux et l'estimation pour chacun d'eux, de la fréquence et du

nombre des mouvements. Nous en connaissons quelques uns : l'Abbaye St Eusèbe à Saignon, la Coquillade à Gargas pour n'en citer que deux...

Seule la mobilisation de nous tous, permettra ce travail de recensement et de vérification du respect des contraintes existantes (distance minimale par rapport aux habitations, interdiction en Zone de Nature et Silence, limitation des mouvements...).

Luberon Nature est prêt à centraliser toutes les informations que nous pourrions recueillir de chacun d'entre vous, afin d'avoir une vue globale et actualisée sur cette nuisance qui est appelée, manifestement, à se développer si rien n'est intenté pour en limiter l'expansion.

N'hésitez pas à nous faire part de toutes informations et suggestions qui seront les bienvenues. Cela nous permettra de constituer un dossier, qui pourra être ensuite, remis au Préfet de Vaucluse.

P.S

Merci de nous rappeler vos coordonnées et en particulier vos mails sur le bulletin de cotisation joint pour vérifier notre liste d'adhérents et pouvoir si nécessaire communiquer par mail.